

Mathilde VALENTIN

Flavia NOIX

Le regard sur l'école au début de 3^{ème} République

Nous avons reçu des études de cas sur les symboles religieux. Nous avons appris que tout élève ou agents travaillant à l'école, n'est en aucun cas le moyen de porter des signes religieux, d'après la loi du 29 mars 2011 article 19. Par exemple un parent d'élève renvoyant dans le collop avec un signe religieux est tout à fait en droit du moment qu'il n'insiste pas d'autres personnes à rejoindre sa religion (propagande).

D'après la loi en France, l'homme doit être égal à la femme. La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur propre personnalité.

Tous les enseignements sont laïques, pour que les élèves soient tous égaux en religion.

